

# Procès-Verbal du conseil municipal du 5 juin 2023 à 18h30

L'An deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON - Marie-Pierre TOURRE - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Rénald JACQUES - Hervé PERRET - Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY

Absente excusée : Muriel LEROUX

Absent : Jonathan LOPEZ

Procuration : Muriel LEROUX pour Marie-Pierre TOURRE

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 27 juillet 2023.

Date de mise en ligne : le 31 juillet 2023.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 à l'**unanimité**.

Ordre du jour du conseil municipal du 5 juin 2023 :

- 1) Signature de la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph,
- 2) Signature d'une convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement de la fibre optique,
- 3) Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque santé,
- 4) Mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit,
- 5) Signature de conventions pour le déséquipement de voies d'escalade au Cirque de Gens,
- 6) Choix de l'entreprise chargée des travaux de déséquipement du Cirque de Gens et demande de subvention au titre du Fonds Vert,
- 7) Demande de subvention de l'ADMR du Bas Vivarais,
- 8) Décision modificative n°1 : versement d'une subvention à l'ADMR du Bas Vivarais,
- 9) Décision modificative n°2 : modification de l'imputation pour le paiement de l'annuité au SDE 07,
- 10) Décision modificative n°3 : opération parking mairie.

## **1) Signature de la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'en vertu de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, l'école Saint Joseph demande une participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés à Chauzon et qui fréquentent cet établissement.

La circulaire stipule que « la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des

dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire ».

Elle précise également que « la participation des communes est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département ».

A ce titre, Monsieur le maire propose d'établir une convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph. Il donne lecture du projet de convention aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention présenté par Monsieur le maire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention,
- de s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## **2) Signature d'une convention avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le déploiement de la fibre optique**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) assure actuellement, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison pour l'accès au très haut débit.

Afin de pouvoir réaliser le déploiement de cette infrastructure, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, sollicite, via la signature d'une convention, l'autorisation de certains propriétaires pour pénétrer sur leurs domaines privés pour le passage de câbles.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune de Chauzon est concernée par le passage d'un câble sur la parcelle A 481, et qu'à ce titre, il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le Syndicat ADN. Il donne lecture du projet de convention aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

## **3) Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque santé**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective. Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

En ce qui concerne la « garantie maintien de salaire », la commune de Chauzon adhère à la convention de participation en matière de protection sociale souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche. Dans ce cadre, la participation de la commune a été mise en place en 2018.

En ce qui concerne la « complémentaire santé », après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Chauzon souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 avril 2023 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

#### **Article 2 :**

De moduler le montant de la participation afin de garantir une égalité de traitement entre les agents, quelle que soit la composition familiale. Le montant versé à chaque agent devra représenter environ 50% de la cotisation et tiendra également compte du nombre d'heures effectuées par chacun. La participation sera donc proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent. Ce montant ne pourra pas être supérieur à la cotisation payée par l'agent.

Ainsi, en application des critères retenus, après avoir étudié les certificats d'adhésion de chaque agent et au vu des montants des cotisations et de leur indice de rémunération, le montant de la participation est fixé comme suit :

- 40 € pour les agents ayant un indice de rémunération supérieur à 400,
- 20 € pour les agents ayant un indice de rémunération inférieur à 400.

### **Article 3 :**

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

### **Article 4 :**

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **4) Mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

En effet, cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police.

Il propose de mettre en place l'extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 23h à 6h et précise que des adaptations seront prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de mettre en place l'extinction de l'éclairage public la nuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 23h à 6h,
- de demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

## **5) Signature de conventions pour le déséquipement de voies d'escalade au Cirque de Gens**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à une réflexion menée depuis plusieurs années concernant la mise en quiétude des secteurs d'Enola Gay et Devers sur le site d'escalade du Cirque de Gens pour favoriser la restauration des populations de l'Aigle de Bonelli en Ardèche et France, un arrêté a été signé, en date du 16 mai 2023, pour interdire l'accès à ces secteurs.

Afin de garantir qu'aucun grimpeur ne fréquente ces deux secteurs qui représentent 60 voies sur les 313 actuellement existantes, il est prévu de les déséquiper.

Les travaux de déséquipement doivent être réalisés sur deux terrains privés pour lesquels il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires par la signature d'une convention autorisant la commune et ses prestataires à accéder aux parcelles concernées et d'occuper l'emprise nécessaire à l'exécution des travaux durant toute la durée du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **9 voix pour et 1 abstention (Hervé PERRET)** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec les deux propriétaires des terrains situés sur les secteurs d'Enola Gay et Devers du site d'escalade du Cirque de Gens.

## **6) Choix de l'entreprise chargée des travaux de déséquipement du Cirque de Gens et demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à une réflexion menée depuis plusieurs années concernant la mise en quiétude des secteurs d'Enola Gay et Devers, sur le site d'escalade du Cirque de Gens, pour favoriser la restauration des populations de l'Aigle de Bonelli en Ardèche et France, un arrêté a été signé, en date du 16 mai 2023, pour interdire l'accès à ces secteurs.

Afin de garantir qu'aucun grimpeur ne fréquente ces deux secteurs qui représentent 60 voies sur les 313 actuellement existantes, il est prévu de déséquiper ces voies d'escalade. Dans ce cadre un cahier des charges a été rédigé et transmis à 7 entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'accès difficiles et 4 devis ont été reçus en mairie de Chauzon.

Monsieur le maire explique qu'après l'analyse des devis, il s'avère que l'entreprise GreenUp présente l'offre la plus appropriée pour un montant de 11 610 € TTC, et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis.

En parallèle, Monsieur le maire souhaite solliciter les services de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour l'obtention d'une aide financière au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par **9 voix pour et 1 abstention (Hervé PERRET)** :

- d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise GreenUp pour la réalisation des travaux de déséquipement des voies d'escalade des secteurs d'Enola Gay et Devers, sous réserve d'une éventuelle décision du tribunal administratif de Lyon si l'arrêté est soumis à contentieux,
- d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour le déséquipement de voies d'escalade en faveur du retour de l'Aigle de Bonelli, et à signer tout document y afférant, sous réserve d'une éventuelle décision du tribunal administratif de Lyon si l'arrêté est soumis à contentieux.

## **7) Demande de subvention de l'ADMR du Bas Vivarais**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune est sollicitée par l'ADMR du Bas Vivarais pour l'attribution d'une subvention au titre de l'action sociale pour l'année 2023.

Dans cette demande, il est indiqué qu'en 2022, 9 personnes de la commune de Chauzon ont bénéficié d'accompagnement représentant 1040 heures d'intervention.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de répondre favorable à cette demande et de verser la somme de 1 000 € au titre de l'action sociale pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ADMR du Bas Vivarais,
- que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748.

### 8) Décision modificative n°1 : versement d'une subvention à l'ADMR du Bas Vivarais

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la décision prise pour le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association l'ADMR du Bas Vivarais, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 618 : Divers	1 000 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000 €</b>	
D 65748 : Subv Fonct autres personnes droit privé		1 000 €
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courantes</b>		<b>1 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :  
- d'accepter la présente décision modificative.

### 9) Décision modificative n°2 : modification de l'imputation pour le paiement de l'annuité au SDE 07

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors du vote du budget 2023, le paiement de l'annuité au SDE 07, concernant les travaux payables sur 10 ans, a été prévu au compte 168741. Or, la trésorerie indique qu'il est indispensable d'utiliser l'imputation 168758 pour cette dépense. Par conséquent, il est nécessaire voter la décision modificative n°2 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 168741 : Dettes communes membres du GFP	7 156.63 €	
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>7 156.63 €</b>	
D 168758 : Autres groupements		7 156.63 €
<b>Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>7 156.63 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :  
- d'accepter la présente décision modificative.

### 10) Décision modificative n°3 : opération parking mairie.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'opération de création d'un parking à côté de la mairie, une dépense supplémentaire concernant le branchement d'un compteur a été réalisée. Par conséquent, il est nécessaire de voter la décision modificative n°3 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 618 : Divers	1 000 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000 €</b>	
D 023 : Virement à section investissement		1 000 €
<b>Total D 023 : Virement à section investissement</b>		<b>1 000 €</b>
D 2152 : Installation de voirie Opération 51		1 000 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 000 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		1 000 €
<b>Total R 021 : Virement de la section de fonct</b>		<b>1 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :  
- d'accepter la présente décision modificative.

La séance est levée à 19h35.

A Chauzon,  
Le 27 juillet 2023,

La secrétaire de séance  
Agnès SOPRANI

Le maire,  
Jean-Claude DELON



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Soprani', is written to the right of the official seal.